



CSA SPIP du 18 décembre 2025

Compte-rendu

Ce CSA SPIP du 18.12.2018 est intervenu dans un contexte particulièrement délétère que le **SNEPAP-FSU** a dénoncé dans sa [déclaration liminaire](#).

Le sujet des permissions de sortir (PS) est un exemple parmi d'autres de la politique menée par l'actuel garde des Sceaux et de son impact tant sur la préparation de la sortie des personnes que sur les missions du SPIP et le quotidien professionnel des personnels exerçant dans l'administration pénitentiaire.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé l'importance des PS dans le parcours d'exécution de peine des personnes qui nous sont confiées et dénoncé la démagogie qui entoure les réactions de l'actuel du GDS, le limogeage en place publique d'un collègue, ainsi que les dérives constatées dans notre administration (DISP qui se substituent aux membres de la CAP, qui ajoutent des critères non prévus par la loi, disparités sur le territoire des critères, etc).

L'administration assure être la 1ère convaincue de l'intérêt des permissions de sortir. Elle reconnaît à mi-mots regretter l'opprobre public jeté sur un agent de l'administration pénitentiaire et assure œuvrer pour trouver une issue la plus respectueuse possible de sa situation. Elle déclare que ce n'est pas tant le projet lui-même (sortie au planétarium), ni l'évasion qui sont reprochés, mais l'absence d'attention sur le profil de la personne détenue (évasion en 2024), l'avis favorable prononcé par le CE lors de la CAP malgré les instructions de février 2025 et l'absence d'encadrement par un personnel de surveillance.

L'administration précise que l'inspection poursuit son travail, la DAP n'ayant pas été destinataire du rapport intermédiaire rendu. Le **SNEPAP-FSU** souhaite que ce rapport soit communiqué aux OS, par transparence sur la situation.

Pour le SNEPAP-FSU, il est temps que l'administration pénitentiaire et le ministre de la Justice portent d'une seule voix, avec pédagogie, l'importance des permissions de sortir, mais aussi des actions socio-culturelles, dans l'exécution d'une peine et dans un objectif de prévention de la récidive.

Une voix assumant aussi le risque qui existe derrière une décision prise par nos services. Enfin, une voix respectant l'Etat de droit et la place de chacun des acteurs et actrices.



COMMUNIQUÉ NATIONAL



Face à la direction de l'administration pénitentiaire qui rappelle que l'AP n'est pas « freelance » mais une « administration d'exécution », et qui se réjouit des permissions de sortir collectives qui, malgré tout, se poursuivent sur le territoire, le **SNEPAP-FSU** rappelle à l'application des textes de loi et à la défense des missions de ses services, et dénonce la censure en cours sur les projets de PS collectives !

Pour le SNEPAP-FSU, l'administration n'a pas à œuvrer de manière clandestine ou souterraine pour maintenir les projets travaillés au long cours par ses agents. Elle devrait les porter haut et fort, rappeler leur légitimité et les valoriser.

Autre sujet évoqué lors du CSA SPIP : **le logiciel PRISME et son déploiement national** prévu prochainement.

L'administration a acté la **reconnaissance des référents métiers comme Formateurs Internes Occasionnels (FIO)**, permettant à ces derniers d'être rémunérés à ce titre. 250 agents seraient reconnus FIO pour le déploiement national de PRISME. Les référents métiers sur la DISP Grand Est seront également concernés. Le **SNEPAP-FSU** se réjouit de cette décision.

La formation PRISME des FIO est prévue entre janvier et février 2026, celle des agents entre mars et juin 2026.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé les **dysfonctionnements** pour lesquels des modifications étaient très attendues des terrains : l'agenda (jusqu'à présent inutilisable car illisible !), le requêteur, le manque de lisibilité des mesures et interventions (classement par décisions et non plus par mesures) notamment en milieu fermé.

La DAP reconnaît que le logiciel n'est pas parfait mais déclare que des déblocages sont en cours sur plusieurs points. L'agenda sera finalisé avant le déploiement national. Une présentation du logiciel PRISME, avec ses dernières modifications, sera faite aux OS en février 2026. L'administration s'est également engagée à communiquer aux OS la liste des requêtes et des éléments sur les droits d'accès au logiciel.

Le **SNEPAP-FSU** a également demandé que les agents soient informés assez tôt du calendrier des formations prévues, pour ne pas désorganiser les services. De plus, **face à la surcharge de travail liée à l'appropriation de ce nouvel outil de travail, dans un contexte déjà délétère** (manque de RH, charge de travail, ...), le **SNEPAP-FSU** a demandé à l'administration comment elle comptait libérer du temps aux agents.

L'administration estime que l'accompagnement des personnels est un élément essentiel. L'organisation des formations relève des DISP désormais. La DAP reconnaît l'absence de leviers pour combler les problèmes RH. Pour la DAP, les FIO nommés permettront d'apporter un soutien aux agents durant cette période. **Entendant nos arguments, la SDIP s'engage à réfléchir à un fonctionnement en mode dégradé des SPIP sur une période, pour permettre l'appropriation du logiciel par les personnels.**

Enfin, le déploiement de PRISME sur la région Grand Est ayant démontré combien il était nécessaire que les services de l'application des peines aient pu aussi être formés à ce logiciel, le **SNEPAP-FSU** a interrogé les démarches prévues pour éviter un blocage du côté des services

COMMUNIQUÉ NATIONAL

judiciaires, qui impacterait nécessairement les SPIP ! De plus, nous avons interrogé la DAP sur la **répartition des compétences entre les SPIP et les SAP** (ex : création des dossiers). Un guide est en cours de réalisation, en lien avec la DACG mais des points de désaccord persistent. Le travail se poursuit... Sans visibilité sur la date de sa finalisation !

Le sujet PRISME aura été conclu par une présentation quasi idyllique de l'expérimentation PRISME sur la DISP Grand Est, l'administration ayant manifestement tenu à souligner les éléments positifs du logiciel. Sans nier certains aspects intéressants du logiciel, le **SNEPAP-FSU** ne peut toutefois s'en contenter au vu des retours des terrains qui en dressent un portrait bien moins merveilleux !

Le SNEPAP-FSU continue d'œuvrer pour que l'administration fasse son maximum pour que ce déploiement ne vire pas au fiasco ! A ce jour, nous sommes loin d'en être convaincus !

Enfin, ce CSA SPIP a porté au vote des OS le **projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 mai 2014 portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires**.

Ces modifications ont vocation à améliorer **l'attractivité des fonctions de formateur et responsable de formation**. Pour le **SNEPAP-FSU**, si elles vont dans le bon sens, notre organisation s'est toutefois abstenu au moment du vote, car il nous semble que l'administration s'est arrêté à mi-chemin. Le **SNEPAP-FSU aurait souhaité que les modifications apportées permettent davantage une approche multi-catégorielle de la filière formative**. Or aujourd'hui, les postes de formateur ne sont accessibles qu'aux CEA par exemple.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé également qu'il resterait attentif à la manière dont l'administration ventilerait les postes de RF entre les différents corps.

Enfin, sur le sujet plus large de la formation, le **SNEPAP-FSU** a profité de l'occasion pour interpeler la DAP sur deux sujets d'importance pour les agents : **les disparités entre DISP sur le statut de FIO** (reconnaissance plus ou moins aisée, selon les DISP, de ce statut pour les personnels formant leurs collègues) **et sur la durée de formation et la prise en compte des délais de route accordés aux agents participant à des formations**. L'administration s'est engagée à nous communiquer son état des lieux des FIO par DISP, effectué pendant les Assises de la Formation, et à étudier ce second point.

Bien que l'administration ait donné la sensation d'un dialogue constructif sur ce CSA, force est de constater qu'elle laisse l'amer constat d'être au garde-à-vous d'un garde des Sceaux ultra-sécuritaire. La réponse médiatique et la vision politisée l'emportent sur la défense des missions des agents, notamment celles des personnels de la filière IP.

Le **SNEPAP-FSU** continuera de se battre pour la défense des missions des SPIP et de ses personnels en accord avec sa vision humaniste de la justice pénale et les données issues de la recherche.

